

Mardi 7 février 2012

COMMUNIQUE DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE DU 7 FEVRIER 2012

Sous la présidence de Monsieur Gilbert TYUIENON, vice-président, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 7 février, a approuvé un projet de délibération du Congrès, deux projets de délibération du gouvernement, émis un deux avis et adopté 36 arrêtés.

Santé et sécurité :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a adopté une nouvelle réglementation relative à la coordination en matière de santé et de sécurité sur les chantiers de bâtiment et de génie civil. Ce texte, qui s'applique aux chantiers de plus de 500m², a pour objectif de diminuer les risques d'accidents liés à la coactivité entre plusieurs entreprises intervenant simultanément. Il prévoit la désignation par le maître d'ouvrage d'un coordonateur santé sécurité (lié par contrat) dès le début de la phase d'élaboration du projet et jusqu'à sa réalisation. Le texte précise en outre les missions du coordonateur, les moyens dont il dispose et les sanctions auxquels s'exposent l'ensemble des acteurs (maître d'ouvrage, entreprises et coordonateurs) en cas de défaillance.

Avis :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis favorable au projet de décret relatif aux dispositions applicables aux régies de recettes et aux régies d'avances en Nouvelle-Calédonie.
- A la demande du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis plusieurs remarques concernant les deux candidatures (NCTV et NC9) pour des services de télévision locale en mode numérique. A la suite du débat du 29 janvier au Congrès, et pour tenir compte de l'unanimité qui s'est dégagée sur trois points, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie fait observer au CSA que :
 - Une télévision locale privée est souhaitée et attendue par tous. Un tel outil de communication apparait indispensable à tous pour son intérêt social, culturel et interculturel. Il s'inscrit dans les évolutions récentes et à venir de la Nouvelle-Calédonie vers la sortie de l'Accord de Nouméa et la construction de son « destin commun ».
 - Aucune chaîne de télévision ne peut assurer seule ses équilibres budgétaires et ses coûts de fonctionnement. Les finances de la Nouvelle-

Calédonie ne peuvent dégager les moyens que pour une seule chaîne de télévision. Elles ne peuvent, en aucun cas, supporter les coûts additionnels de deux télévisions (environ 1.9Md de F CFP).

- Tous les intervenants ont exprimé le souhait que les promoteurs et les collectivités concernées engagent, au plus tôt, des discussions pour envisager de fondre les deux projets locaux en un seul et pour que chacun trouve sa place dans une télévision partagée.

En bref :

- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé les règles de bonnes pratiques en matière de dépistage et de diagnostic prénatals de la trisomie 21.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a validé le modèle de la fiche de déclaration d'interruption volontaire de grossesse.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a enregistré trois déclarations d'exploitation d'une officine de pharmacie (Pharmacie de Robinson, Pharmacie du Mont Dore et Pharmacie de Dumbéa).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a apporté des modifications à l'organisation et aux attributions de la direction de la formation professionnelle continue qui récupère les missions liées à la gestion des dispositifs « mobilité Québec » et « mobilité Métropole » avec, à la clé, la création de deux postes.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé une formation de moniteur-éducateur de niveau IV dispensée par l'Institut de formation aux professions sanitaires et sociales (IFPSS-Nouvelle-Calédonie) dans le cadre du programme 2011-2012.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé trois sessions de formation dispensées par le groupement national pour la formation automobile Pacific (GNFA Pacific) dans le cadre du programme 2012-2013.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé une action préparatoire technique, bâtiment délocalisée, dispensée par l'établissement territorial de formation professionnelle pour adultes (ETFPA) dans le cadre du programme 2011-2012.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte financier 2010 de l'institut de la statistique et des études économiques (ISEE) arrêté en recettes à la somme de 432 081 214 F CFP et en dépenses à la somme de 423 838 152 F CFP.
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a actualisé pour l'année 2012 le barème des valeurs forfaitaires relatif à la taxe communale d'aménagement pour tenir compte de la hausse de 5.36% du BT 21 sur les quatre derniers trimestres (octobre 2010 à septembre 2011).
- Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a accordé une dérogation au monopole du pavillon pour le minéralier « COSMOS VERDE » affrété par la SLN.